A-J FACADES
EURL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 851 047 795,
dont le siège social est situé 20 CHEMIN DES MURIERS 82200 MALAUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre juillet,
À quatorze heures.

Au siège social, 20 CHEMIN DES MURIERS 82200 MALAUSE.

Monsieur Jorge Cristovao DIAS GASPAR demeurant 324 impasse Jacques Prévert, 82400 VALENCE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société A-J FACADES,

Associé unique et Co-gérant de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Antonio, Manuel ALMEIDA OLIVEIRA

Co-gérant de la société.

La réunion est présidée par Monsieur Jorge Cristovao DIAS GASPAR.

Après lecture du rapport des Co-gérants

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Les Co-gérants ont établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

<u>En matière extraordinaire :</u>

- Décision à prendre en vue de l'option par la société pour le régime fiscal des sociétés de capitaux ;
- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient unipersonnelle ;
- Cessation du mandat de Gérant consécutive à la cession.
- Transfert du siège social de la société.

<u>En matière ordinaire :</u>

- Constatation de la réalisation de la cession de 51 parts sociales en date du 23 juillet 2026.

GD AO

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

Première décision

L'associé unique, après avoir rappelé la cession en date du 23 juillet 2026 de :

- CINQUANTE-ET-UNE (51) parts sociales numérotées 1 à 51 de Monsieur Antonio, Manuel ALMEIDA OLIVEIRA au profit de Monsieur Jorge Cristovao DIAS GASPAR, pour un prix de 510 euros, payé comptant par virement.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de CINQUANTE-ET-UNE (51) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Deuxième décision

L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code général des impôts, que la société A-J FACADES opte pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés à effet du 23 juillet 2026 et charge la gérance de notifier la présente décision à l'administration fiscale dans les délais impartis.

Troisième décision

La cession de titres intervenue le 23 juillet 2026 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société A-J FACADES qui devient de fait unipersonnelle.

L'associé unique est désormais seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation en une société d'une autre forme ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;
- Dissolution et liquidation de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

L'associé unique approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension unipersonnelle.

Quatrième décision

L'associé unique, consécutivement à la cession, prend acte de la démission le 23 juillet 2026 du mandat de Gérant de Monsieur Antonio, Manuel ALMEIDA OLIVEIRA nommé dans les statuts.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

JD AO

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cinquième décision

L'associé unique décide de transférer l'adresse du siège social, de l'adresse 20 chemin des Muriers, 82200 MALAUSE, à l'adresse 324 impasse Jacques Prévert, 82400 VALENCE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 – Siège Social des statuts comme suit :

« Le siège social est fixé 324 impasse Jacques Prévert, 82400 VALENCE. »

Le surplus de cet article n'est pas modifié.

Sixième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jorge Cristovao DIAS GASPAR

Zone de signature



Monsieur Antonio, Manuel ALMEIDA OLIVEIRA

Zone de signature

